



# L'ESSENTIEL DE L'INFO

## PROJET DE LOI JUSTICE

Le projet de loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire » porté par le ministre de la Justice a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le mardi 25 mai. Le SCSI avait déjà alerté sur les dangers de ce texte et adressé un courrier au garde des Sceaux à la suite des travaux de la commission Mattéi pour souligner la nécessité de cohérence de l'action gouvernementale.



En effet, le ministère de l'Intérieur met en avant d'un côté la nécessité de simplifier la procédure tandis que ce projet de loi vient imposer de nouvelles contraintes aux enquêteurs, notamment en ouvrant la voie à la présence de l'avocat en perquisition. Comment espérer redonner une véritable attractivité à la filière investigation dans ces conditions ?...

Nous avons adressé le 20 mai avec Alternative police un message à l'ensemble des parlementaires pour demander notamment le retrait de cette disposition. Christophe Rouget s'est également exprimé jeudi 27 mai lors de la table ronde du Beauvau de la sécurité consacrée aux relations police/justice pour souligner l'inanité d'une nouvelle complexification de la procédure pénale. De nombreux acteurs conviennent désormais de la nécessité d'envisager une réécriture globale du Code de procédure pénale.

Le ministère de la Justice a diffusé le 27 mai après cette table ronde une circulaire prescrivant notamment le défèrement systématique des auteurs de violences à l'encontre des policiers et gendarmes en privilégiant la comparution immédiate pour ces faits.

## STAGE COMMANDANT

La dernière session du stage statutaire de passage de grade commandant du 21 au 25 juin, initialement prévue en partie à l'ENSP Cannes-Écluse, aura lieu en distanciel comme les sessions précédentes.

## CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

La réforme du congé paternité fait passer sa durée de 11 à 25 jours (32 jours en cas de naissances multiples) à partir du 1er juillet 2021. Les agents publics se voient en effet appliquer les nouvelles règles prévues par la loi pour les salariés du privé.

Pour une naissance intervenant avant le 1er juillet, la durée du congé paternité demeure de 11 jours, sauf si le terme était prévu après cette date et intervient finalement en juin.

Pour mémoire, la durée du congé de naissance de 3 jours est cumulable avec du congé paternité.

## LA CFDT CONFIRME SA PLACE DE PREMIER SYNDICAT DE FRANCE



Les résultats des élections professionnelles dans le privé consolident la position de première organisation syndicale de la CFDT avec 26,77 % des suffrages (+0,38 point) devant la CGT. La CFDT demeure également en tête chez les cadres. Les salariés choisissent une OS qui puise dans leurs réalités les conditions de l'amélioration de leur quotidien et ces chiffres sont encourageants avant les élections professionnelles prévues dans la fonction publique en décembre 2022.